

**DECISION SUR LES ACTIVITES
DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE DE L'UNION AFRICAINE ET SUR
LA SITUATION DE LA PAIX ET DE LA SECURITE EN AFRIQUE
DOC. ASSEMBLY/AU/4 (VII) Add .4**

La Conférence :

0. **PREND NOTE** du rapport sur les activités du Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'UA et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique et **SE FELICITE** du rôle crucial que joue le CPS dans la prévention et le règlement des conflits et de la crédibilité accrue acquise par cette instance dans l'accomplissement du mandat qui lui est confié;
0. **SALUE** les progrès réalisés dans la promotion de la paix et de la sécurité sur le continent depuis le sommet tenu à Khartoum, en janvier 2006. A cet égard, le Conseil **SE REJOUIT** de l'approfondissement du processus de réconciliation aux Comores, avec la tenue des élections présidentielles d'avril – mai 2006 ; des progrès significatifs accomplis en RDC, avec la tenue prochaine des élections générales qui marqueront la fin de la transition ; et des avancées enregistrées en Mauritanie, avec la tenue du référendum constitutionnel du 25 juin 2006. Le Conseil se **REJOUIT EGALEMENT** des avancées enregistrées au Burundi, avec la signature, le 18 juin 2006, de l'Accord de principes de Dar Es-Salaam en vue de la réalisation de la paix, de la sécurité et de la stabilité durables au Burundi ; au Soudan, avec la signature, le 5 mai 2006 à Abuja, de l'Accord de paix sur le Darfour (DPA) et les avancées notées dans la mise en œuvre de l'Accord de paix global au Sud Soudan, ainsi que des progrès réalisés en Côte d'Ivoire malgré le retard accusé dans l'exécution de la feuille de route adoptée par le Gouvernement ivoirien en février 2006 ;
0. **EXHORTE** les parties concernées dans les autres situations de conflit à faire montre de l'esprit de compromis nécessaire et à coopérer avec les efforts déployés pour faciliter la recherche de solutions négociées et durables ;
0. **DEMANDE** au Conseil de Paix et de Sécurité de poursuivre ses efforts, avec un accent particulier sur la prévention des conflits, par l'examen des situations potentielles de crise avant qu'elles ne dégénèrent en conflit, et la mise en œuvre de programmes de consolidation de la paix dans les pays émergeant de conflit sur la base du document-cadre sur la reconstruction et le développement post-conflit entériné par le Conseil exécutif;

0. **DEMANDE EGALEMENT** au Conseil de Paix et de Sécurité de veiller particulièrement au parachèvement de la mise en œuvre de l'architecture continentale de paix et de sécurité, en particulier à la mise en place et le fonctionnement effectif du Groupe des Sages ainsi qu'à la mise en place du Système continental d'alerte rapide et de la Force africaine en attente, en vue de doter le continent des structures et moyens requis pour relever le défi de la paix et de la sécurité en Afrique.